

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 3 millions
de francs pour la restauration et l'entretien d'un tronçon
routier situé entre Les Ponts-de-Martel et La Sagne**

(Du 6 mai 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le service des ponts et chaussées demande de pouvoir bénéficier du crédit de 3 millions de francs relevant du crédit d'investissement à solliciter et consacré au renforcement et revêtement de chaussées en se voyant octroyer une première tranche de 300'000 francs pour 2009.

Ce crédit urgent sera consacré à la restauration de la RC 1310 entre Les Ponts-de-Martel et La Sagne.

1. INTRODUCTION

Comme régulièrement annoncé dans les rapports de gestion émanant du service des ponts et chaussées et exposé clairement dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil pour l'octroi du crédit de la 11^e étape (rapport 00.034), les moyens accordés à l'entretien du patrimoine routier par le budget de fonctionnement sont notoirement insuffisants.

La demande de crédit susmentionnée a d'ailleurs été suivie par un crédit complémentaire de 6,3 millions de francs pour la restauration et l'entretien de trois tronçons routiers en 2002 (rapport 02.028).

Ensuite, en 2007, un crédit de 1 million a été accordé pour le remplacement de la couche d'usure de la H10 entre Les Verrières et Le Haut-de-la-Tour (rapport 07.017).

L'augmentation de la taxe automobile intervenue en 2004 a permis d'accroître les montants dévolus à l'entretien. Toutefois, force est de constater que cette amélioration n'est pas suffisante pour répondre aux besoins les plus urgents.

Une analyse de l'état du réseau routier cantonal et des besoins financiers pour la restauration et l'entretien des routes a été présentée dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui de la demande de crédit de la 11^e étape (00.034). Depuis cette demande, l'état des chaussées de certains tronçons qui étaient déjà bien dégradés ne

cesse d'empirer. La correction, la restauration et l'entretien de certains tronçons sont devenus urgents.

A relever que l'on compte environ 15 ans de durée de vie pour un revêtement appliqué comme couche de roulement. Le réseau des routes cantonales comptant aujourd'hui 449,444 km de long pour une surface de 3.367.758 m², l'estimation théorique du remplacement de ces couches d'usure tous les 15 ans engendrerait l'évaluation suivante:

- 449,444 km : 15 ans = 29,96 km/an, ou
- 3.367.758 m² : 15 ans = 224.517,20 m²/an.

Ainsi, ce sont 30 km de chaussée par an qu'il conviendrait de renouveler et, en admettant un coût moyen de 30 francs/m², il faudrait y consacrer annuellement la somme de 6.735.516 francs. Cette démonstration prouve que le budget annuel consacré à l'entretien des routes est bien loin du niveau qu'il devrait atteindre.

2. PRESENTATION DU PROJET

La RC 1310 est classée dans la catégorie "Route collectrice de 1^{ère} classe". Elle relie le village des Ponts-de-Martel à La Main-de-la-Sagne et se situe entre les fermes et la ligne de chemin de fer des Transports Régionaux Neuchâtelois (TRN).

Plusieurs corrections ont été réalisées sur cet axe long de 7 km, entre Les Ponts-de-Martel et La Sagne, soit dans le cadre de crédits routiers cantonaux d'investissement, soit dans le cadre de crédits ordinaires, ou de ceux de l'entretien courant de la division d'entretien 3. La dernière intervention remonte à 1994 sur un tronçon long de 1,5 km. Les couches d'enrobés des 5,5 km restants datent de 1982 à 1989 et comptent donc au minimum 20 ans d'âge.

Le trafic journalier moyen (TJM 2007) est de 1200 véhicules/jour entre Les Ponts-de-Martel et Les Coeudres et de 2200 véhicules/jour entre Les Coeudres et La Sagne-Crêt. Les travaux de renforcement de la RC 2329 (Brot-Plamboz), réalisés en 2003 dans le cadre de la demande de crédit de la 11^e étape, ne doivent pas favoriser un déséquilibre de la répartition du trafic entre la RC 1310 et la RC 2329. L'exécution de travaux d'amélioration du tronçon à partir de la laiterie des Ponts-de-Martel en direction de La Sagne, jusqu'à Petit-Martel, est absolument nécessaire.

Ce tronçon de route est dans un état déplorable. Du point de vue technique, il présente ponctuellement une importante série de défauts. Les mesures récentes des indices de déflexion mettent en évidence que la portance de cette chaussée est mauvaise. La planéité longitudinale est insuffisante et l'orniérage très important. Ces deux derniers facteurs influencent considérablement la sécurité des utilisateurs, particulièrement par temps de pluie et pendant la saison hivernale, car l'écoulement des eaux de surface est, compte tenu des déformations, sensiblement ralenti. Le gabarit moyen de largeur de la chaussée est très souvent inférieur à 5,5 mètres et rend très dangereux le croisement des véhicules agricoles et des véhicules lourds. La présence de cyclistes, nombreux pendant la période estivale, sur une chaussée de 5,1 mètres par endroit, augmente le risque d'accident pour ces derniers. Pendant la période hivernale, les chutes de neige sont abondantes et le croisement des engins de déneigement avec les voitures est très problématique. Enfin, à de nombreux endroits, la chaussée passe à proximité immédiate des fermes, mettant ainsi les riverains en danger permanent.

Le but de la présente demande de crédit est de permettre la réalisation d'une série de corrections visant, non pas à rendre la RC 1310 plus rapide, mais bien de la rendre

beaucoup plus sûre, aussi bien pour ses usagers que pour ses bordiers. Il est donc nécessaire d'apporter ponctuellement des petites corrections au tracé de cette route. Par endroits, il est indispensable de l'éloigner des habitations, tout en tenant compte cependant de la position de la ligne ferroviaire des TRN. Il s'agira également d'adapter le gabarit de cette chaussée en le portant à 6,50 mètres alors qu'actuellement il ne dépasse pas 5,5 mètres de largeur. L'évacuation des eaux de surface et de venues d'eau provenant des talus nord est également une des préoccupations qui feront l'objet d'adaptations des systèmes de canalisations.

3. ASPECT FINANCIER

L'ensemble du crédit de 3 millions de francs demandé sera bien attribué à la mise au gabarit et à la réfection de la RC 1310 entre Les Ponts-de-Martel et La Sagne dans le sens ouest-est.

4. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le crédit sollicité, portant sur une dépense unique inférieure à 5 millions, un vote à la majorité des trois cinquièmes n'est pas requis.

5. CONCLUSION

Les incertitudes de l'avenir et la mauvaise santé des finances fédérales et cantonales ne peuvent pas cacher la nécessité de maintenir un réseau routier de qualité et sûr dans notre canton. Il faut pouvoir, non seulement entretenir ce réseau correctement mais également assurer la sécurité de ses usagers. D'autre part, une attente supplémentaire ne ferait qu'alourdir les coûts de réfection.

Dans ce contexte, et compte tenu des délais, le Conseil d'Etat a activé la clause d'urgence, conformément à l'article 41 de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980, afin que la commission de gestion et des finances examine le dossier lors de sa prochaine séance, au début du mois de juin 2009.

Au vu des arguments développés ci-dessus, le Conseil d'Etat vous prie d'adopter le projet de décret qui vous est soumis.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 6 mai 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
R. DEBELY

Le chancelier,
J.-M. REBER

Décret
portant octroi d'un crédit de 3 millions de francs pour la
restauration et l'entretien d'un tronçon routier situé entre
Les Ponts-de-Martel et La Sagne

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel
(Cst. NE), du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 6 mai 2009,

décète:

Article premier Un crédit de 3 millions de francs est accordé au Conseil d'Etat pour la restauration et l'entretien d'un tronçon de la RC 1310 entre Les Ponts-de-Martel et La Sagne.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Les travaux de restauration entrepris en application du présent décret sont déclarés d'utilité publique. Le Conseil d'Etat reçoit tous les pouvoirs pour acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles qui pourraient être nécessaires à l'exécution des travaux.

Art. 4 En cas d'expropriation, il sera fait application de la loi cantonale pour l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 26 janvier 1987.

Art. 5 Les détails d'exécution des travaux sont confiés au soin du Conseil d'Etat. Le rapport de gestion du Département de la gestion du territoire donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des études, sur les dépenses engagées et sur leur financement.

Art. 6 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 7 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

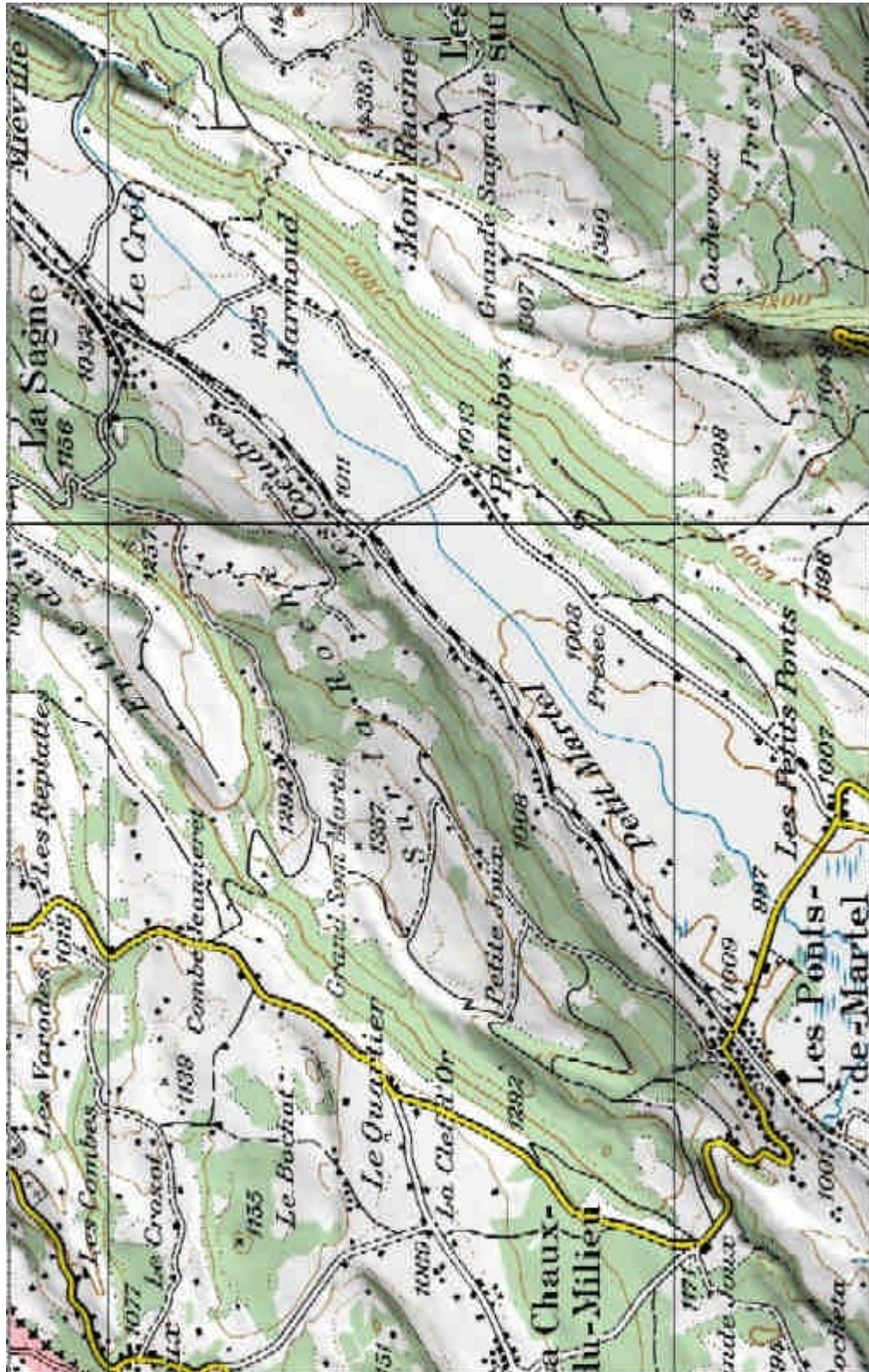
Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Les secrétaires,

RC 1310: LES PONTS-DE-MARTEL – LA SAGNE



RC 1351: EXTRAIT DE CARTE TJM 2007

